



Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance

le mardi 10 mai 2022, à 20h00

### **Ordre du jour**

Discussion et/ou vote sur :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications du Conseil administratif
4. Rapports des commissions
5. Comptes 2021 de la commune
6. Comptes 2021 de la fondation de la commune de Thônex pour le logement
7. Demande d'un crédit de CHF 980'000.- pour financer la rénovation du toit de la salle de gymnastique de l'école Pont-Bochet
8. Division de la parcelle dp 6459 – Belle-Terre, désaffectation du domaine public de la sous-parcelle dp 6459B – Pavillon des jardiniers et constitution de servitudes
9. Droit d'opposition des conseils municipaux aux décisions de l'Assemblée générale de l'ACG
10. Propositions du Conseil administratif
11. Questions écrites
12. Propositions individuelles
13. Renouvellement du bureau du conseil municipal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023

## Délibération

### Comptes de l'exercice 2021 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement

- vu l'article 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les comptes de l'exercice 2021, présentés par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu les rapports favorables :
  - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
  - du conseil de fondation,
  - du conseil administratif,
  - de la commission communale des finances du 26 avril 2022,

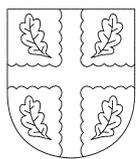
sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par ..... voix pour, .....voix contre

1. D'accepter les comptes de l'exercice 2021 de la fondation de la commune de Thônex pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.



Thônex

législature 2020-2025  
délibération no  
séance du 10/05/2022

## Délibération

### Demande d'un crédit de CHF 980'000.- pour la rénovation du toit de la salle de gymnastique de l'école de Pont-Bochet

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que cette école a atteint l'âge de 50 ans et qu'il a été procédé à une expertise du plafond et de la structure porteuse de sa salle de gymnastique,
- Attendu que la hauteur de la salle de gymnastique ne permet pas de faire un contrôle traditionnel et que ce plafond subit des chocs liés à l'exploitation normale de salles de sport,
- Attendu l'étude menée par le bureau Charpente-concept démontre un sous-dimensionnement général de la charpente de la salle de gymnastique et que les pièces de liaison des éléments porteurs en bois sont également insuffisantes,
- Attendu que le renforcement de ces éléments impose une réfection complète du toit de cette salle et qu'ils seront remplacés par des matériaux analogues à ceux présents actuellement,
- Attendu que les tuiles existantes contiennent de l'amiante et qu'elles seront évacuées et éliminées selon le protocole fixé par les directives cantonales, que l'isolation thermique sera remplacée par des panneaux d'une épaisseur de 200mm et que les luminaires seront refaits à neuf,
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 110'250.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu le descriptif et le coût des travaux décrits dans l'exposé des motifs fourni par le service technique,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances en date du 26 avril 2022,
- Vu le préavis favorable des commissions écoles, jeunesse, sports et travaux, bâtiments du 3 mai 2022,



- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

Au vote :

Par....voix pour, .....voix contre

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 980'000.- destiné à la réfection complète du toit de la salle de gymnastique de l'école de Pont-Bochet, de déposer les faux-plafonds qui ne sont pas assez solidement fixés, de changer les tuiles qui sont hors-normes et de réaliser également le remplacement de l'isolation thermique, de la ferblanterie et des luminaires.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 980'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2170.330 dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2023.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1 destiné au financement de ces travaux.

### Délibération

#### Approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021

- vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- vu que l'article 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 RAC),
- vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 26 avril 2022,
- vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du conseil administratif, le conseil municipal

décide

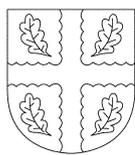
par voix pour, voix contre

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité et annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de CHF 44'666'958.18 aux charges et de CHF 46'988'977.35 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 2'322'019.17.



législature 2020-2025  
délibération No xxx  
séance du 10/05/2022

3. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de CHF 37'610'082.92 aux charges et de CHF 2'551'086.90 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 35'058'996.02.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 262'801'685.91.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021, pour un montant total de CHF 297'125.57 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. D'accepter qu'un montant de CHF 1'857'615.00 soit attribué à la réserve conjoncturelle, conformément au règlement sur la réserve conjoncturelle voté le 9 février 2021 par la conseil municipal.



## Délibération

Division de la parcelle dp 6459 – Belle-Terre, désaffectation du domaine public de la sous-parcelle dp 6459B – Pavillon des jardiniers et constitution de servitudes

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Vu l'article 11, al. 2 LDPu et 9A RDPu prévoyant la compétence du département chargé de la surveillance des communes pour approuver les désaffectations faisant l'objet d'une délibération du conseil municipal qui portent sur des surfaces de peu d'importance, mais au maximum de 1000 m<sup>2</sup> ;
- Vu la délibération DA-40-21 votée par le Conseil municipal en date du 30 mars 2021 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'536'000.- destiné à la réalisation d'un pavillon des jardiniers dans le quartier Belle-Terre (Communaux d'Ambilly) afin de disposer d'un bâtiment sur site pour les activités du service de l'espace public ;
- Attendu que ce pavillon, qui est actuellement en construction, est réalisé en partenariat avec SIG et l'Etat de Genève pour les TPG afin de regrouper dans un même bâtiment les installations techniques abritant des installations de moyenne et basse tension (« MT-BT ») leurs permettant d'assurer les besoins électriques de la flotte E-Bus et les besoins des futures pièces urbaines A3, A5 et équipement public, ainsi qu'un local technique de l'Etat de Genève lié au fonctionnement de la station terminale E-Bus et enfin des sanitaires avec un usage mutualisé prévus dans le bâtiment pour les chauffeurs TPG (au regard de la station terminus) et pour le personnel de la Commune.
- Attendu qu'avant la mise en exploitation de ce nouveau pavillon il convient de régler les éléments fonciers tels que négociés avec SIG et l'Etat de Genève selon la convention conclue le 8 juillet 2021, prévoyant notamment la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune, la répartition des coûts entre les partenaires et les servitudes à créer dans la mesure où la Commune est propriétaire de la parcelle et du bâtiment construit ;
- Vu la nécessité de diviser la parcelle N° dp 6459 afin de désaffecter l'emprise de bâtiment du domaine public pour que ce bâtiment appartienne dès sa mise en exploitation au domaine privé communal (patrimoine administratif) ;
- Vu le dossier de mutation 13/2022 établi par le bureau de géomètre officiel Haller-Wasser en date du 4 mars 2022, prévoyant ladite division afin de détacher la sous-parcelle N° dp 6459B de 673 m<sup>2</sup> (future parcelle 6893) ainsi que la constitution de servitudes de passage au rez-de-chaussée et au sous-sol en faveur de SIG et de l'Etat de Genève (en vert), d'une servitude d'usage en faveur de SIG (en rose) et d'une servitude d'usage de local en faveur de l'Etat (en bleu), qui pourrait encore être légèrement modifié, ainsi que toute autre servitude nécessaire à l'exploitation des locaux de SIG et de l'Etat, notamment pour le câblage électrique ;



Législature 2020-2025  
délibération no  
Séance du 10/05/2022

- Vu le projet d'acte notarié établi par les Notaires Unis ;  
Sur proposition du Conseil administratif,  
par ..... voix pour, ..... voix contre,

Le Conseil Municipal

Décide

1. D'accepter la désaffectation du domaine public communal de la sous-parcelle N° dp 6459B (future parcelle N° 6893 de la commune de Thônex, sise dans le quartier Belle-Terre, de 673 m<sup>2</sup>, telle que figurant au dossier de mutation N° 13/2022, établi le 4 mars 2022 par le bureau Haller-Wasser, géomètre officiel, qui pourrait encore être légèrement modifié, la construction du pavillon des jardiniers n'étant pas encore terminée.
2. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 1.
3. D'accepter la constitution de servitudes de passage au rez-de-chaussée et au sous-sol en faveur de SIG et de l'Etat de Genève pour accéder aux locaux techniques du sous-sol, d'une servitude d'usage de local en faveur de SIG et d'une autre servitude d'usage de local en faveur de l'Etat de Genève, telles que figurées sur les plans en annexe du dossier de mutation N° 13/2022 précité, ainsi que toute autre servitude nécessaire à l'exploitation des locaux de SIG et de l'Etat.
4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
5. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

## Délibération

### Renouvellement des membres du bureau du conseil municipal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023

- conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- le bureau du conseil municipal a été formé comme suit pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 :

Président :	M.	(UDC)
1 <sup>er</sup> vice-président :	M.	(ALT)
2 <sup>ème</sup> vice-président :	M.	(PLR)
Secrétaire :	M.	
1 <sup>er</sup> vice-secrétaire :	M.	(PDC)

sur proposition du conseil administratif, le conseil municipal

décide

par ..... voix pour, .....voix contre

- le renouvellement du bureau pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 tel qu'il est proposé.